

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 septembre 2024

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>	
		<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>
<i>N° 1 à 18</i>	<i>21</i>	<i>7</i>	<i>1</i>
<i>N° 19</i>	<i>20</i>	<i>6</i>	<i>3</i>
<i>N° 20</i>	<i>21</i>	<i>7</i>	<i>1</i>

L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Paul MELY, Maire, qui n'a pas pris part à la question n° 19, Mme Martine FAUCON, M. Laurent DAQUAI, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoint, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Catherine LEFERME, Mme Claudine GUIGUARD, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, M. Cyril DEVEZE, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : M. Hervé PILA ayant donné pouvoir à Mme Martine FAUCON, M. Christian BERGES ayant donné pouvoir à M. Laurent DAQUAI, M. Jean-Louis BANINO ayant donné pouvoir à M. Paul MELY, Mme Anne-Marie BOUCHER ayant donné pouvoir à Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD ayant donné pouvoir à Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Mme Audrey BAS épouse MOURET ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LEMIRE, M. Arnaud MARRAFFA ayant donné pouvoir à Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, M. Christian RANDOULET.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 30 avec 21 conseillers présents.

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024, que le conseil arrête.

1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER 28 voix.

Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 septembre 2024

2. Budget primitif 2024 – Décision modificative n° 2

Une décision modificative se révèle nécessaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement du budget 2024 (budget principal) pour ajuster les prévisions aux engagements envisagés.

En conséquence, il est proposé d'ajuster les crédits de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

- Inscription d'un crédit supplémentaire de 2 280 € au compte 6811 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » équilibré par une réduction de recettes de 2 280 € au compte 023 « Virement à la section d'investissement » ;
- Inscription d'une recette nouvelle de 11 000 € au compte 731721 « Taxe de séjour » équilibrée par une réduction de recettes de 11 000 € au compte 744 « FCTVA ».

En section d'investissement :

- Inscription d'un crédit nouveau de 5 000 € au compte 2313 « Constructions – Désimperméabilisation des cours d'écoles » équilibré par une recette nouvelle de 5 000 € au compte 13251 « Subventions d'investissements rattachées aux actifs non amortissables – GFP de rattachement » ;
- Inscription d'un crédit nouveau de 10 000 € au compte 2318 « Autres immobilisations corporelles – Extension nouveau cimetière » équilibré par une recette nouvelle de 10 000 € au compte 13251 « Subventions d'investissements rattachées aux actifs non amortissables – GFP de rattachement » ;
- Inscription d'un crédit supplémentaire de 3 000 € au compte 2318 « Autres immobilisations corporelles – Travaux défense incendie » équilibré par une recette nouvelle de 3 000 € au compte 13251 « Subventions d'investissements rattachées aux actifs non amortissables – GFP de rattachement » ;
- Inscription d'un crédit supplémentaire de 3 000 € au compte 2313 « Constructions – Travaux étanchéité Forum » équilibré par une recette nouvelle de 3 000 € au compte 13251 « Subventions d'investissements rattachées aux actifs non amortissables – GFP de rattachement » ;
- Inscription d'un crédit supplémentaire de 29 000 € au compte 2318 « Autres immobilisations corporelles – Parc Massepezoul » équilibré par une recette nouvelle de 29 000 € au compte 13251 « Subventions d'investissements rattachées aux actifs non amortissables – GFP de rattachement » ;
- Inscription d'une recette supplémentaire de 2 280 € au compte 2815738 « Autre matériel et outillage de voirie » équilibré par une réduction de recettes de 2 280 € au compte 021 « Virement de la section de fonctionnement ».

Adoptée à l'unanimité.

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 septembre 2024

3. Rénovation énergétique du Foyer-restaurant du 3ème âge – Demande de subvention au titre du Fonds Verts 2024 - Modificatif

Par délibération n° 7 du 29 février 2024 a été sollicitée, au titre du Fonds Verts 2024, une subvention de 50 000 € pour les travaux de rénovation énergétique du Foyer-restaurant du 3ème âge.

Au regard du coût estimatif du projet, qui s'élève toujours à 307 400 € H.T., il s'avère plus opportun de solliciter une subvention de 145 920 € (représentant 47,47% du coût du projet) au titre du Fonds Verts 2024.

Il est donc proposé de modifier la délibération susvisée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

4. Aménagement des locaux de La Poste en vue de l'accueil d'une structure pour l'animation de la vie sociale – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard

Suite à la fermeture de La Poste intervenue le 29 mars dernier, la commune souhaite réaménager les locaux vacants en salles associatives à vocation sociale et culturelle. Une partie des locaux serait ainsi mise à disposition de l'association Tôtout'Arts dont le siège est à ce jour situé au 175 rue du Grand Montagné aux Angles.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre ses activités en un nouveau lieu, plusieurs aménagements sont nécessaires dont une extension du bâti existant. L'ensemble de ces travaux est estimé à 231 200 € H.T. auxquels s'ajoutent 44 900 € d'aménagements extérieurs (clôtures, portillons, VRD, ...) pour un total de 276 100 € H.T.. La surface mise à disposition de l'association Tôtout'Arts serait d'environ 175 m².

Au regard de la vocation sociale de l'Association, la Caisse d'Allocations Familiales du Gard financerait une partie des travaux dans le cadre d'un appel à projet d'investissement relatif à la rénovation des structures de l'Animation de la Vie sociale.

Il est donc proposé de solliciter une subvention d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour l'aménagement d'une partie des locaux de La Poste destinée à accueillir l'Association Tôtout'Arts et les activités organisées par celle-ci.

M. Cyril DEVEZE demande si cet aménagement ne concerne que le local commercial ou s'il concerne également la partie logement.

M. le Maire répond qu'il concerne aussi la partie logement.

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 septembre 2024

M. Jean-Philippe ALTAYRAC souhaite savoir quel type de convention sera passée avec l'occupant afin de ne pas bloquer le local trop longtemps.

M. le Maire répond que quelle que soit la convention, l'engagement sera de minimum 10 ans afin que la commune puisse bénéficier du soutien de la CAF.

M. Patrice AUBARD demande si un marché public sera passé pour ces travaux.

M. le Maire explique qu'il y aura bien un marché public. Il ajoute que la participation de la commune aux travaux (hors financement de la CAF) sera de 80 000 €.

M. Raymond PUGNOUD demande si l'association Tôtout'Arts occupera tout le bâtiment.

M. le Maire explique qu'elle n'occupera qu'une partie ce qui lui permettra de faire des économies de loyer et d'avoir une meilleure visibilité.

M. Patrice AUBARD demande si l'association laissera son local actuel.

M. le Maire répond qu'en effet elle le laissera car le loyer actuel impacte trop lourdement les finances de l'association.

Adoptée à l'unanimité.

5. Tarifs de mise à disposition des salles communales et du matériel de sono – Modificatif

Par délibération n° 2 du 17 décembre 2020 a été fixée la grille tarifaire pour le prêt des salles ainsi que du dispositif de sono portable. Une exonération de paiement était également prévue concernant les associations loi 1901, ainsi que les réunions politiques et syndicales.

Par délibération n° 4 du 29 février 2024 a été décidé de rendre payante la mise à disposition à une association loi 1901 de l'ancien local de police municipale ainsi que du four banal.

Par délibération n° 7 du 23 mai 2024 a été décidée la mise à disposition à titre gratuit des salles François BLANCHARD et Boris VIAN pour des représentations de spectacles vivants du Grand Avignon.

Une nouvelle convention devant intervenir entre la commune, occupante, et la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), propriétaire de la salle des Oliviers, il convient de prévoir la gratuité pour toute personne physique ou morale bénéficiant de la mise à disposition de cette salle dûment autorisée par la commune.

Le club house de la tribune de rugby et ses annexes pourront être mis à disposition d'une personne physique ou morale sur autorisation de la commune aux montants suivants :

- 180 € la ½ journée (de 1h à 3h d'occupation),

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 12 septembre 2024

- 400 € la journée (plus de 3h d'occupation),
- 700 € le week-end.

Adoptée à l'unanimité.

6. Demande d'avis sur la suppression du repos dominical pour l'année 2025

Le 6 août 2015 a été adoptée la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron). La réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L. 3132-26 du code du travail modifie la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche.

Désormais, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du maire pris après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos dominical sont précisées dans les demandes adressées par les commerces.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ainsi, pour une application en 2025, la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2024.

Aussi, pour l'année 2025, les dates des dimanches demandés sont les suivantes :

- 5 janvier 2025,
- 12 janvier 2025,
- 29 juin 2025,
- 6 juillet 2025,
- 13 juillet 2025,
- 20 juillet 2025,
- 27 juillet 2025,
- 30 novembre 2025,
- 7 décembre 2025,
- 14 décembre 2025,
- 21 décembre 2025,

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 septembre 2024

- 28 décembre 2025.

Sur la base de cette liste, il est demandé l'avis du Conseil municipal sur la suppression du repos dominical pour les établissements ayant fait une demande ainsi que ceux relevant de la même branche d'activité commerciale.

Adoptée à l'unanimité.

7. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique

L'utilisation massive des outils bureautiques, des applicatifs, de la messagerie, ainsi que le développement de la dématérialisation des procédures, entraînent une production exponentielle des données numériques. La crise sanitaire a amplifié ce mouvement avec le recours au télétravail et aux plateformes collaboratives.

Il devient donc essentiel pour les collectivités de se doter d'un Système d'Archivage Electronique (SAE).

Réglementairement, les collectivités sont propriétaires de leurs archives et sont tenues d'en assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur (art. L. 212-6 du code du patrimoine).

Les archives sont une dépense obligatoire pour les collectivités qui inscrivent, chaque année, les crédits nécessaires à leur conservation (art. L2321-2,2° du code général des collectivités territoriales).

A l'initiative du Grand Avignon, une réflexion sur l'archivage électronique a été engagée et diffusée auprès de ses communes membres afin de définir une stratégie et les conditions de préservation des données numériques produites ou reçues, au regard des obligations et des intérêts en matière d'archivage.

Le Grand Avignon et les communes qui ont choisi de participer à ce projet souhaitent mutualiser leurs moyens afin de lancer une procédure d'attribution d'un marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'un Système d'Archivage Electronique.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un groupement de commande, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, afin d'engager toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre d'un Système d'Archivage Electronique.

Le groupement de commande souhaite ainsi faire appel à un cabinet expert en archivage électronique pour l'accompagner dans sa réflexion et sa mise en œuvre.

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 12 septembre 2024

La présente convention définit les modalités d'organisation de ce groupement de commande, constitué entre pouvoirs adjudicateurs.

Le projet d'Assistance à Maitrise d'ouvrage se découperait en 4 phases :

1. Etude de faisabilité, d'opportunité et diagnostic (tranche ferme) ;
2. Proposition de scenarii et plan d'action (tranche optionnelle) ;
3. Choix de solution et accompagnement pour le marché (tranche optionnelle) ;
4. Accompagnement au déploiement du SAE et versement des premiers flux (tranche optionnelle).

La communauté d'agglomération du Grand Avignon est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché cité en objet.

L'ensemble des membres du groupement se sont mis d'accord pour répartir la charge financière du projet selon la clé de répartition ci-dessous (estimation du coût de l'AMO toutes phases comprises)

:

	habitants	%	100 000 €
GRAND AVIGNON		50,00	50 000 €
VILLENEUVE	12967	7,98	7 978 €
VEDENE	11810	7,27	7 266 €
MORIERES	9051	5,57	5 569 €
ENTRAIGUES	8916	5,49	5 486 €
LES ANGLES	8681	5,34	5 341 €
ROCHEFORT	8135	5,01	5 005 €
CAUMONT	5532	3,40	3 404 €
ST SATURNIN	5201	3,20	3 200 €
PUJAUT	4041	2,49	2 486 €
VELLERON	3157	1,94	1 942 €
SAZE	2143	1,32	1 318 €
JONQUERETTES	1633	1,00	1 005 €
Total	81267	100	100 000 €

Le groupement de commande va déposer une demande de subvention auprès des Archives de France (ANET : Archives Numérique En Territoire).

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique et d'autoriser la signature de la convention inhérente.

Adoptée à l'unanimité.

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 septembre 2024

8. Règlement intérieur du service de restauration sociale

Afin de clarifier et d'améliorer les règles relatives au service de restaurant sociale, il est proposé d'adopter un règlement intérieur (voir document joint).

La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités d'utilisation du service de restaurant sociale.

Ce règlement permet de présenter les droits et les devoirs des usagers et de faciliter la tâche des agents communaux intervenant sur le site.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Monique HOFFMANN présente la question n° 9.

9. Convention pour l'organisation d'activités physiques dans les écoles maternelles et élémentaires du Gard impliquant des intervenants extérieurs – Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard – année scolaire 2024/2025

Un intervenant de la commune a été agréé pour intervenir en matière d'Education Physiques et Sportives dans les écoles publiques de LES ANGLES pour l'année scolaire 2024/2025.

Ces interventions doivent désormais faire l'objet d'une convention entre le directeur académique et la collectivité, employeur de l'intervenant.

Les activités physiques et sportives figurent au programme de l'école élémentaire, dans leur phase d'initiation. En la matière, pour atteindre les objectifs fixés, les enseignants d'école peuvent avoir recours à des intervenants extérieurs.

A cette fin, la commune, en tant qu'employeur d'un intervenant extérieur, à savoir, un éducateur des activités physiques et sportives, peut mettre à disposition de l'école ce dernier, après agrément par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), pour qu'il apporte son aide technique sur demande de l'enseignant.

Les activités devront s'appuyer sur les orientations du projet pédagogique.

Le projet pédagogique est mené par l'enseignant qui est l'acteur dans l'organisation de la séance avec l'intervenant.

Tout intervenant devra être :

- titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article R. 212-85 et suivant du code du sport,
- ou en possession du diplôme du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif ou titre équivalent,
- agréé par le directeur académique (dossier administratif et visite d'un conseiller pédagogique départemental (CPD EPS),

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 12 septembre 2024

- autorisé par le directeur de l'école avec accord de l'inspecteur (inspectrice) de l'éducation nationale (IEN).

Cette convention précise le cadre de l'organisation générale, les responsabilités, le programme pédagogique, les conditions de sécurité et de fonctionnement des interventions extérieures, ainsi que le respect des valeurs.

Il est proposé de signer une convention avec la Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Gard afin de mettre à disposition gratuitement l'éducateur des activités physiques et sportives de la commune, pour l'année scolaire 2024/2025, pour les écoles suivantes :

- Ecole maternelle Jules Ferry ;
- Ecole élémentaire Jules Ferry ;
- Ecole maternelle Louis Pasteur ;
- Ecole élémentaire Louis Pasteur ;
- Ecole primaire Dinarelles.

Adoptée à l'unanimité.

10. Convention de mise à disposition d'un local communal – Association Tôtout'Arts

L'association Tôtout'Arts propose sur le canton, un projet d'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif national, co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département, dont l'éducation nationale est également signataire, vise à favoriser l'égalité des chances auprès des élèves, à les soutenir dans leur scolarité mais aussi à être à l'écoute des besoins des parents, en leur proposant des outils et un espace d'attention et d'échanges.

L'« accompagnement à la scolarité » désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole. L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole.

Ce projet est proposé à l'école primaire Dinarelle après concertation avec la direction de l'école.

La commune décide de soutenir cette action en mettant gratuitement à sa disposition un local situé dans l'enceinte de l'école primaire Dinarelle, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'association étant à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général, pour l'année scolaire 2024/2025.

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 septembre 2024

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à l'école primaire Dinarelle, avec l'association Tôtout'Arts, pour la période du 3 octobre 2024 au 3 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité.

11. Tableau des emplois permanents à temps complet des services techniques – Modification

Par délibération n° 18 du 29 février 2024 a été adopté le tableau des emplois permanents à temps complet des services techniques au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé d'adopter un nouveau tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2024 portant création d'un emploi d'agent de maîtrise principal (identifications internes H13).

Adoptée à l'unanimité.

12. Tableau des emplois permanents à temps non complet des services techniques – Modificatif au 01/09/24

Par délibération n° 19 du 8 avril 2021 a été adopté le tableau des emplois à temps non complet des services techniques, modifié par délibérations n° 11 du 30 septembre 2021, n° 6 du 25 novembre 2021, n° 8 du 7 juillet 2022, n° 12 du 6 juillet 2023 et n° 11 du 16 juillet 2024.

Il est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2024, un nouveau tableau des emplois permanents à temps non complet des services techniques, portant :

- modification d'un emploi d'adjoint technique territorial, identification interne **STNC13** ainsi au lieu de « à concurrence de 17,25 heures hebdomadaires annualisées, soit ce qui représente 788 heures de travail effectif par an », il convient d'écrire « à concurrence de 17,32 heures hebdomadaires annualisées, ce qui représente 792 heures de travail effectif par an. ».

Adoptée à l'unanimité.

13. Création d'un emploi occasionnel d'agent de maîtrise à temps complet

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires et afin de permettre la continuité du service des espaces verts, il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent de maîtrise à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024.

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 12 septembre 2024

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel en tant que responsable de l'équipe « espaces verts » sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 437.

Adoptée à l'unanimité.

14. Emplois dont les fonctions ouvrent droit à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire – Modificatif

Par délibération n° 30 du 23 octobre 2007 modifiée, ont été définies les fonctions correspondant aux emplois ouvrant droit à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire prévue par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 pris en application de l'article 27 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 instaurant une nouvelle bonification indiciaire en faveur des emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière ou des fonctions d'accueil exercées à titre principal.

Il convient de prendre en compte la nouvelle organisation du service urbanisme au 1^{er} septembre 2024.

Il est donc proposé, avec effet au 1^{er} septembre 2024, d'ajouter, s'agissant des fonctions d'accueil exercées à titre principal, l'emploi d'adjoint administratif territorial (identification interne RA2).

La bonification mensuelle ainsi attribuée s'établirait à 10 points majorés.

Adoptée à l'unanimité.

15. Emplois dont les fonctions ouvrent droit à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire – Modificatif

Par délibération n° 30 du 23 octobre 2007 modifiée, ont été définies les fonctions correspondant aux emplois ouvrant droit à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire prévue par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 pris en application de l'article 27 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 instaurant une nouvelle bonification indiciaire en faveur des emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière ou des fonctions d'accueil exercées à titre principal.

Il convient de prendre en compte la nouvelle organisation du centre technique municipal au 1^{er} octobre 2024.

Il est donc proposé, avec effet au 1^{er} octobre 2024, d'ajouter, s'agissant des fonctions d'encadrement d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents, l'emploi d'agent de maîtrise principal (identification interne H13).

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 septembre 2024

La bonification mensuelle ainsi attribuée s'établirait à 15 points majorés.

Adoptée à l'unanimité.

16. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) – Dérogations août 2024

A l'occasion notamment, du stage sportif organisé par l'Ecole municipale des sports, pendant les vacances scolaires d'été 2024, du 26 au 30 août 2024, ainsi que du marché hebdomadaire du samedi matin, certains agents ont été appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours du mois d'août 2024.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à six heures par jour et d'étendre le paiement à un agent non titulaire.

M. le Maire explique que le marché hebdomadaire du samedi va devenir un marché zéro déchet. Il ajoute qu'il appartiendra aux commerçants de gérer leurs déchets. M. le Maire précise qu'actuellement certains commerçants ambulants exagèrent et que cela a un coût pour la commune.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC demande s'il ne serait pas possible de leur facturer cette dépense.

M. le Maire répond qu'il préfère opter pour le zéro déchet.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC demande si les commerçants ambulants vont jouer le jeu.

Mme Catherine LEFERME s'inquiète que certains puissent jeter plus loin leurs déchets.

M. le Maire répond que les agents de la commune seront vigilants sur ce point.

Adoptée à l'unanimité.

17. Acquisition parcelle boulevard Molière à la SCCV L'AMARANTE - Modificatif

Par délibération n° 28 du 29 février 2024, a été autorisée, conformément au permis de construire accordé à la SCCV L'AMARANTE, l'acquisition d'une emprise foncière de 91 m².

Il convient de modifier la délibération susvisée afin de préciser que l'acquisition porte sur deux parcelles cadastrées issues d'un détachement.

Aussi, il est proposé de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AR n° 394 (76 m²) et n° 396 (15 m²), aux conditions suivantes :

- l'acquisition se fera à titre onéreux pour un montant de 3 € le m², soit un total de 273 € ;

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 septembre 2024

- l'acte authentique sera rédigé par la SCP MIRAMANT-ROUX, notaires associés à Villeneuve-lez-Avignon ;
- les frais subséquents seront supportés par la commune, en sa qualité d'acquéreur ;
- les parcelles cadastrées section AR n° 394 (76 m²) et n° 396 (15 m²) seront classées dans le domaine public communal.

Adoptée à l'unanimité.

18. Election d'un président pour la question suivante

Conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'élire un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de président concernant la question relative à la déclaration préalable de M. Nicolas MELY, dans la mesure où M. Paul MELY, Maire, est intéressé par cette délibération.

- Mme Martine FAUCON 28 voix.

Mme Martine FAUCON ayant obtenu la majorité absolue a été élue présidente pour la question n° 19.

M. le Maire quitte la salle des séances et ne prend pas part au vote de la question suivante.
Mme Martine FAUCON présente la question n° 19.

19. Délégation de signature à un membre du Conseil municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

Le 1^{er} juillet 2024, M. Nicolas MELY a déposé un dossier de déclaration préalable concernant la transformation d'un bâti existant en logement et une rénovation intégrale de la propriété cadastrée section AH n° 22 située 4 rue de la République.

Le code de l'urbanisme précise que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire empêché.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette déclaration préalable n° 03001124R0084 à laquelle le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme.

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 septembre 2024

La désignation du conseiller municipal se fera à bulletin secret conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

▪ Mme Martine FAUCON 26 voix.

Mme Martine FAUCON ayant obtenu la majorité absolue a été élue conseillère municipale qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable n° 03001124R0084.

M. le Maire regagne la salle des séances.

20. Agrandissement du Nouveau Cimetière – Modification de la répartition des concessions funéraires

Par délibération n° 15 du 30 mars 2023, la répartition des concessions funéraires a été entérinée comme suit :

- 58 concessions simples sans caveaux préfabriqués (rangs c, d et k) ;
- 33 concessions doubles sans caveaux préfabriqués (rangs a et b) ;
- 52 concessions simples avec caveaux préfabriqués (rangs e, f, g, h, i et j),
- 40 concessions doubles avec caveaux préfabriqués (rangs e, f, g, h, i et j).

Afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins des administrés, il est proposé la création de huit concessions simples avec caveaux et six concessions doubles avec caveaux sur les rangs i et j.

Il est proposé d'entériner la nouvelle répartition comme suit :

- 58 concessions simples sans caveaux préfabriqués (rangs c, d et k) ;
- 33 concessions doubles sans caveaux préfabriqués (rangs a et b) ;
- 60 concessions simples avec caveaux préfabriqués (rangs e, f, g, h, i et j),
- 46 concessions doubles avec caveaux préfabriqués (rangs e, f, g, h, i et j).

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 05.

Le Maire,

Paul MELY



La secrétaire,
